

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Etaient présents : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER - Christelle LECHAUX – Damien LECOCCQ – Bruno LEFEBVRE – Carole DEHOLLANDER – Cyril SZTRAMSKI - Didier PRUVOST -

Absents avec pouvoir : François HUET pouvoir à Christelle LECHAUX – Jérémy COSSON (pouvoir à Damien LECOCCQ)

Absents excusés : Stefan RICHTER – Martine ZORIO – Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire présente : Sylvie DEBRUYNE

ORDRE DU JOUR :

- Choix du prestataire pour la restauration scolaire
- Tarif de la cantine scolaire – Etude – Garderie – Année scolaire 2023-2024
- Renouvellement Contrat de travail :
- - Accompagnatrice bus scolaire
 - Surveillance étude et garderie pré/post scolaire
 - Agent technique pour assister l'enseignante et la surveillance de la cantine
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 plan de compte développé
- Questions diverses

➤ **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (Délibération n°37/2023)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 21 Avril 2023 un avis d'appel à la concurrence a été passé sur e-marchespublics.com afin de lancer le choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire de l'école publique de Saint-Gervais.

La date limite de réception des offres étant fixée au 12 juin 2023.

Vu le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie en date du 19/06/2023 suite à la réception de 2 dossiers : - SAGERE

- CONVIVIO

et après analyse des différents dossiers au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché à la Société SAGERE.

Après en avoir délibéré le conseil unanime approuve le choix de la commission d'appel d'offre et retient le choix de la Société SAGERE.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administrative, juridique et financière relative à cette prestation.

Voté par 10 pour

➤ **TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE (Délibération 38/2023)**

Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 soit :

- 4.61 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine de manière régulière,
- 3.65 € par repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine de Saint-Gervais,
- 5.14 € par repas pour les élèves qui sont domiciliés à l'extérieur de la commune et qui déjeunent à la cantine.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui laisse à la commune le choix de fixer librement le prix des repas.

Après débat, les membres du conseil municipal, décident de ne pas augmenter le prix des repas indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

MODIFIANT : la facturation du prix des repas scolaires aux familles dans les conditions suivantes :

- 4.61 € le repas scolaire pour les familles ayant 1 enfant scolarisé à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine scolaire de Saint-Gervais,
- 4.13 € le repas scolaire pour les familles ayant 2 enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine scolaire de Saint-Gervais,
- 3.65 € le repas scolaire pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine scolaire de Saint-Gervais.

Les repas sont à commander en mairie 3 jours ouvrables à l'avance avant 10 heures.

Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 10 heures reste dû.

Ce nouveau tarif de facturation sera appliqué à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Voté par 10 POUR

➤ **TARIF DE L'ÉTUDE (Délibération n°39/2023)**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le barème de l'étude pour l'année scolaire 2023-2024 soit :

- 25.00 € par mois et par élève.

Les horaires de l'étude restent inchangés : 16 h 45 – 17 h 45 pour les élèves du CP au CM2

Voté par 10 POUR

➤ **TARIF DE LA GARDERIE PRÉ/POST SCOLAIRE (Délibération n°40/2023)**

Le conseil municipal après étude et réflexions, décide, de ne pas augmenter le tarif de la tranche horaire de la garderie pré-post pour l'année scolaire 2023-2024

- Le tarif de la tranche horaire reste à 1.80 €

Les tranches horaires du matin sont :

7 H 00 à 7 H 30

7 H 30 à 8 H 00

8 H 00 à 8 H 30

8 H 30 à 9 H 00

Les tranches horaires du soir sont :

16 H 30 à 17 H 00

17 H 00 à 17 H 30

17 H 30 à 18 H 00

18 H 00 à 18 H 30

Voté par 10 POUR

➤ **CONTRAT DE TRAVAIL ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE CIRCUITS SPÉCIAUX (Délibération 41/2023)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement de l'école il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet qui accompagne les enfants dans le bus scolaire des circuits spéciaux pour l'année scolaire 2023-2024.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire territoriale du grade des adjoints techniques correspondant à la catégorie C.

L'agent percevra la rémunération brute mensuelle calculée sur la base de 8/35^{ème} de l'indice brut 432 Indice 382, correspondant à une durée journalière de service de 2 heures par jour pendant les périodes scolaires, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En cas de nécessité des besoins de la commune le nombre d'heures rémunérées mensuellement de cet agent pourra varier en fonction des besoins des services communaux.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour renouveler le contrat de travail pour la période du 4/09/2023 au 05/07/2024 et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature de ce contrat.

Voté par 10 POUR.

➤ **CONTRAT DE TRAVAIL SURVEILLANCE DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE (Délibération n°42/202)**

Vu l'accroissement du nombre d'élèves à la garderie périscolaire scolaire ainsi qu'à l'étude du soir, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de travail de l'agent qui assure les fonctions suivantes :

- Surveillance de la garderie les lundis de 16h30 à 18h00
- Surveillance de l'étude les mardis de 16h30 à 18h00

correspondant à un poste adjoint technique relevant de la catégorie C, Indice brut 432-Indice majoré 382 à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 28 juin 2024 à raison de 3 heures hebdomadaires par jour de classe effective.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour signer le contrat de travail et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature du contrat.

Voté par 10 POUR

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT COMMUNAL AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE (Délibération n°43/2023)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs de la classe unique de maternelles pour la rentrée 2023/2024 étant similaire à l'année précédente, il convient pour le bon fonctionnement de l'école de renouveler le contrat de l'agent contractuel qui assiste l'enseignante de la classe de maternelle les jours de classe effective et qui assure la surveillance et le service des élèves demi-pensionnaire de petite et moyenne section de maternelle.

Les termes du contrat précédent restent inchangés, soit 26 heures par semaine de classe effective travaillées, annualisées sur l'année scolaire 2023-2024, sur la base de l'Indice brut 432 Majoré 382, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Voté par 10 POUR

➤ **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2024 (délibération n°44/2023)**

- Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les Collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis du comptable public en date du 19/06/2023 pour l'application du référentiel M57 par droit d'option pour la Collectivité de Saint-Gervais budget principal, budget annexes Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT : - que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : **DECIDE**

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal Communal et au budget annexe Caisse des Ecoles.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis du comptable est joint à la présente délibération.

Voté par 10 POUR

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

* Aménagement du Parc Municipal « Le Parc » : Un assistant à maîtrise d'ouvrage est chargé de rédiger un cahier des charges pour le choix d'un architecte paysager.

* Des travaux de curage des noues permettant l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies, situées en haut de la rue de la Plaine et de la rue du Chatelet, vont être réalisés prochainement par le SMBVA(Syndicat bassin versant de l'Aubette).

* A partir du 1/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la commune passera en mode nuit avec une extinction de l'éclairage public entre 23 h et 5 h.
Déjà appliqué dans de nombreuses communes, ce dispositif permet de contribuer à la préservation de l'environnement, lutter contre la pollution lumineuse et maîtriser les consommations énergétiques à l'heure où les collectivités subissent une envolée des prix de l'énergie.

* Chaudière biomasse : une réunion pour le démarrage des travaux est prévue mercredi 28 juin 2023.
Une subvention d'un montant de 103 000 € a été accordée au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et 103 020 € au titre du fonds d'accélération de la transition écologique appelé Fonds Vert. Une demande de subvention d'un montant de 25 % du coût de travaux a également été faite auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Mme Florence BINAUX LE CLECH

Secrétaire de séance,

Mme Christelle LECHAUX